

Direction Départementale des Territoires Servitudes d'utilité publique de l'EPCI : **Gartempe - Saint-Pardoux**

Numéro : 8700432 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Arrêté préfectoral du 15.10.85
Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)
STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES
DREAL Nouvelle Aquitaine 15 rue Arthur Ranc CS 60539 86020 POITIERS CEDEX

Croix de Sainte-Anne
- Croix de SAINTE ANNE située à l'entrée du chemin rural de Sainte Anne
reliant le CD 27A au CR de ROUSSAC au Verger et appartenant à la commune.

Textes en vigueur :
Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques /
Chapitre 1er : Immeubles)
Concernant les immeubles classés au titre des monuments historiques : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine.
Concernant les immeubles inscrits au titre des monuments historiques : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine.
Concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L. 621-32 du code du patrimoine.

Numéro : 8700444 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Arrêté préfectoral du 28 01 86
Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)
STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES
DREAL Nouvelle Aquitaine 15 rue Arthur Ranc CS 60539 86020 POITIERS CEDEX

Croix du Buis
Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques la
croix dite du Buis ou du Marchand au lieu dit Croix du buis située sur la
parcelle n°180 section A.- Commune du BUIS -

Périmètre de protection en partie sur la commune de ROUSSAC.

Textes en vigueur :
Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques /
Chapitre 1er : Immeubles)
Concernant les immeubles classés au titre des monuments historiques : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine.

Concernant les immeubles inscrits au titre des monuments historiques : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine.
Concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L. 621-32 du code du patrimoine.

Numéro : 8700448 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Arrêté préfectoral du 28.01.86
Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)
STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES
DREAL Nouvelle Aquitaine 15 rue Arthur Ranc CS 60539 86020 POITIERS CEDEX

Chapelle de La Bussière-Rapy
est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques,
en totalité, la chapelle de la Bussière-Rapy située sur la parcelle n°
232 section F.

Textes en vigueur :
Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques /
Chapitre 1er : Immeubles)
Concernant les immeubles classés au titre des monuments historiques : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine.
Concernant les immeubles inscrits au titre des monuments historiques : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine.
Concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L. 621-32 du code du patrimoine.

Numéro : 8700449 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Classé monument historique le 25 janvier 1990
Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)
STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES
DREAL Nouvelle Aquitaine 15 rue Arthur Ranc CS 60539 86020 POITIERS CEDEX

Pont de Châteauponsac dit pont romain
Pont de CHATEAUPONSAC sur la Gartempe dit pont romain sur le CD 44.

Textes en vigueur :
Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques /
Chapitre 1er : Immeubles)
Concernant les immeubles classés au titre des monuments historiques : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine.
Concernant les immeubles inscrits au titre des monuments historiques : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine.
Concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L. 621-32 du code du patrimoine.

Numéro : 8700547 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Inscrit sur inventaire des monuments historiques le 2.11.1977
Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)
STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES
DREAL Nouvelle Aquitaine 15 rue Arthur Ranc CS 60539 86020 POITIERS CEDEX

Eglise
- Eglise

Textes en vigueur :

Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles)

Concernant les immeubles classés au titre des monuments historiques : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine.

Concernant les immeubles inscrits au titre des monuments historiques : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine.

Concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L. 621-32 du code du patrimoine.

Numéro : 8700862 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Inscrit à l'inventaire des monuments historiques le 12 Septembre 1979

Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)

STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

DREAL Nouvelle Aquitaine 15 rue Arthur Ranc CS 60539 86020 POITIERS CEDEX

Camp à fortification concentrique du Peu-Buy

Camp à fortification concentrique du Peu-Buy, parcelles n° 742 et 749 à
751, lieu-dit Etang de Lasgeas, section D du cadastre

Textes en vigueur :

Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles)

Concernant les immeubles classés au titre des monuments historiques : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine.

Concernant les immeubles inscrits au titre des monuments historiques : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine.

Concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L. 621-32 du code du patrimoine.

Numéro : 8700946 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Inscrit sur inv.M.H le 16.7.1925

Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)

STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

DREAL Nouvelle Aquitaine 15 rue Arthur Ranc CS 60539 86020 POITIERS CEDEX

Eglise

Eglise

Textes en vigueur :

Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles)

Concernant les immeubles classés au titre des monuments historiques : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine.

Concernant les immeubles inscrits au titre des monuments historiques : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine.

Concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L. 621-32 du code du patrimoine.

Numéro : 8700951 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Classée M.H le 09.04.1910

Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)

STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

DREAL Nouvelle Aquitaine 15 rue Arthur Ranc CS 60539 86020 POITIERS CEDEX

Lanterne des morts

Lanterne des Morts

Textes en vigueur :

Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles)

Concernant les immeubles classés au titre des monuments historiques : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine.

Concernant les immeubles inscrits au titre des monuments historiques : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine.

Concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L. 621-32 du code du patrimoine.

Numéro : 8700999 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Classé M.H le 10.12.1981

Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)

STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

DREAL Nouvelle Aquitaine 15 rue Arthur Ranc CS 60539 86020 POITIERS CEDEX

Camp antique dit du Peu du Barry

- Camp antique dit : du Peu du Barry, ou camp de Chégurat parcelles n°s

887, 891 à 895, lieu dit camp de César, section A du cadastre.

Textes en vigueur :

Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles)

Concernant les immeubles classés au titre des monuments historiques : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine.

Concernant les immeubles inscrits au titre des monuments historiques : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine.
Concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L. 621-32 du code du patrimoine.

Numéro : 8701060 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Inscrit sur inventaire des M.H le 5.02.1984
Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)

Voie antique de "Combe soleil"
Voie antique de "Combe Soleil" parcelle 1267, section F - Commune de
Compreignac.

Textes en vigueur :
Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques /
Chapitre 1er : Immeubles)
Concernant les immeubles classés au titre des monuments historiques : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine.
Concernant les immeubles inscrits au titre des monuments historiques : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine.
Concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L. 621-32 du code du patrimoine.

Numéro : 8701121 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Inscrite à l'inventaire des M.H le 16 juillet 1925
Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)
STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES
DREAL Nouvelle Aquitaine 15 rue Arthur Ranc CS 60539 86020 POITIERS CEDEX

Lanterne des morts, dans l'ancien cimetière
Lanterne des morts, dans le cimetière

Textes en vigueur :
Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques /
Chapitre 1er : Immeubles)
Concernant les immeubles classés au titre des monuments historiques : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine.
Concernant les immeubles inscrits au titre des monuments historiques : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine.
Concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L. 621-32 du code du patrimoine.

Numéro : 8701122 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Inscrit à l'inventaire des M.H le 17 juin 1925
Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)
STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

DREAL Nouvelle Aquitaine 15 rue Arthur Ranc CS 60539 86020 POITIERS CEDEX

Pont du XIIIe siècle sur La Gartempe
Pont du XIIIe siècle sur la Gartempe

Textes en vigueur :

Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles)

Concernant les immeubles classés au titre des monuments historiques : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine.

Concernant les immeubles inscrits au titre des monuments historiques : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine.

Concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L. 621-32 du code du patrimoine.

Numéro : 8701132 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Classée M.H le 9 avril 1910

Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)

STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

DREAL Nouvelle Aquitaine 15 rue Arthur Ranc CS 60539 86020 POITIERS CEDEX

Eglise

Eglise

Textes en vigueur :

Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles)

Concernant les immeubles classés au titre des monuments historiques : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine.

Concernant les immeubles inscrits au titre des monuments historiques : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine.

Concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L. 621-32 du code du patrimoine.

Numéro : 8701190 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 21 juin 1990.

Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)

STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

DREAL Nouvelle Aquitaine 15 rue Arthur Ranc CS 60539 86020 POITIERS CEDEX

Pont des Bonshommes sur la Gartempe emprunté par la R.D. n°203

Commune de Bessines-sur-Gartempe - Pont des Bonshommes sur la Gartempe emprunté par la R.D. n°203 -

Périmètre de protection de 500 m sur la commune de Chateauponsac

Textes en vigueur :

Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles)

Concernant les immeubles classés au titre des monuments historiques : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine.

Concernant les immeubles inscrits au titre des monuments historiques : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine.

Concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L. 621-32 du code du patrimoine.

Numéro : 8701213 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 17 janvier 1992.

Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)

STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

Château de Monismes

Château de Monismes situé sur la commune de Bessines sur Gartempe

Textes en vigueur :

Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles)

Concernant les immeubles classés au titre des monuments historiques : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine.

Concernant les immeubles inscrits au titre des monuments historiques : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine.

Concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L. 621-32 du code du patrimoine.

Numéro : 8701351 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Arrêté préfectoral n° 12-170 du 13 aout 2012*ABROGE*Arrêté préfectoral n° 98-551 du 12 octobre 1998*ABROGE*

Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)

STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

Château de Sannat

Château de SANNAT - Communes de SAINT-JUNIEN-LES-COMBES et ROUSSAC

Portant inscription au titre des monuments historiques le château avec ses dépendances et son réseau hydraulique.

Textes en vigueur :

Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles)

Concernant les immeubles classés au titre des monuments historiques : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine.

Concernant les immeubles inscrits au titre des monuments historiques : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine.

Concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L. 621-32 du code du patrimoine.

Numéro : 8701451 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Arrêté d'inscription du 11 mai 2001
Services Concernés : STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

Hôtel Mathieu de la Gorce - Place Xavier-Mazurier
Hôtel Mathieu de la Gorce - Place Xavier-Mazurier (cad. AE 329-330).
Les façades et toitures, le vestibule d'entrée, la cage d'escalier et les arcades du premier étage.

Textes en vigueur :
Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles)
Concernant les immeubles classés au titre des monuments historiques : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine.
Concernant les immeubles inscrits au titre des monuments historiques : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine.
Concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L. 621-32 du code du patrimoine.

Numéro : 8701514 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Arrêté préfectoral n° 2000 - 135 du 28 mars 2000.
Services Concernés : STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

Maison
Inscription de la maison
sise 30, rue Jeanne d'Arc et 4, rue de la Porte fortifiée à CHATEAUPONSAC (Haute-Vienne) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, à l'exclusion de la toiture, refaite en 1999 et des dépendances attenantes dans le jardin.

Textes en vigueur :
Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles)
Concernant les immeubles classés au titre des monuments historiques : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine.
Concernant les immeubles inscrits au titre des monuments historiques : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine.
Concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L. 621-32 du code du patrimoine.

Numéro : 8700333 Type : AC2 PROTECTION DES SITES

Acte : Site inscrit par arrêté du 6 janvier 1988
Services Concernés : STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES
DREAL Nouvelle Aquitaine 15 rue Arthur Ranc CS 60539 86020 POITIERS CEDEX

Vallée de la Semme en aval du Moulin de Villefavard
VALLEE de la SEMME en AVAL du MOULIN de VILLEFAVARD

Site de Villefavard délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre:

1°-Commune de VILLEFAVARD :

Section C2. Le chemin vicinal ordinaire n°3 de Villefavard à Rancon jusqu'à la limite des lieux-dits Peu Leby et les Chagnades; la limite des lieux-dits Peu Leby Les Chagnades.

Section C1. La limite entre les sections C2 et C1, la limite entre les sections C1 et C3, le chemin vicinal ordinaire n°5 de Villefavard à Droux, la limite ouest des parcelles n° 502 et 516, les limites sud-ouest et nord-ouest des parcelles n°515 et 514, une ligne fictive joignant l'angle nord de la parcelle n°514 à l'angle ouest de la parcelle n° 519 et traversant la parcelle n°511, les limites nord-ouest et nord-est de la parcelle n°519, la limite entre les lieux-dits chez Mandé et le Bourg, la limite nord-est des parcelles n° 1346, 1322 et 1323, une ligne fictive joignant l'angle nord-est de la parcelle n° 1323 à l'angle sud-ouest de la parcelle n°483, la limite sud de la parcelle n°483, la limite nord des parcelles n° 482 et 481, les limites ouest et nord de la parcelle n° 478, la limite nord-ouest des parcelles n° 385 et 1354, la limite ouest de la parcelle n°388, la limite nord-ouest des parcelles n° 388 et 387, la limite ouest de la parcelle n° 1355, la limite entre les lieux-dits le Bourg et Le Pian, la limite nord-ouest de la parcelle n° 381, les limites nord-ouest et nord-est de la parcelle n° 163, la limite entre les lieux-dits le Clops et la Solitude, la limite sud-est des parcelles n° 366 et 1368, le CD n° 93 de Villefavard à Magnac-Laval.

SECTION C2: La limite nord-ouest de la parcelle n° 619 bis, la limite entre les lieux-dits Peu la Roche et le Ménieux, puis le Canard, une ligne fictive joignant l'angle nord-est de la parcelle n° 573 à l'angle nord-est de la parcelle n°574, la limite nord de la parcelle n°574, le CVO n° 7, la limite des lieux-dits Coteloube et Moulin de Villefavard, la limite entre les communes de Villefavard et de Rancon jusqu'à l'angle nord-est de la parcelle n°1659 section F4 de Rancon.

2 -Commune de RANCON:

section F4, les limites est et sud de la parcelle n°1659, les limites sud et ouest en partie de la parcelle n° 1656, les limites sud et ouest de la parcelle n° 1645, la limite sud des parcelles n° 1644 et 1643, la voie communale n° 6 de Rancon à Villefavard, jusqu'à la limite communale.

Textes en vigueur :

Articles L. 341-1 à L. 341-15-1 et R. 341-1 et suivants du code de l'environnement.

Acte : Site inscrit le 15 décembre 1980
Services Concernés : STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES
DREAL Nouvelle Aquitaine 15 rue Arthur Ranc CS 60539 86020 POITIERS CEDEX

Lac de St Pardoux
- Ensemble formé par le Lac de St Pardoux et ses abords

Textes en vigueur :
Articles L. 341-1 à L. 341-15-1 et R. 341-1 et suivants du code de l'environnement.

Numéro : 8701080 Type : AC2 PROTECTION DES SITES

Acte : Site inscrit par Arrêté ministériel du 18 novembre 1988
Services Concernés : STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES
DREAL Nouvelle Aquitaine 15 rue Arthur Ranc CS 60539 86020 POITIERS CEDEX

Vallée de la Couze
VALLEE de la COUZE

Est inscrit à l'inventaire des monuments naturels et des sites l'ensemble formé sur les communes de Balledent et Rancon par la vallée de la Couze en aval de Balledent et délimité comme suit, dans le sens des aiguilles d'une montre:

I)- Commune de Rancon

Section A3:

Point de départ : l'angle sud-ouest de la parcelle n° 1007

la limite ouest des parcelles n°s 1007, 1006, 1005, 1004, 1003, 1002, 1001 et 999

la limite ouest (en partie) de la parcelle n° 1346

la limite sud-ouest de la parcelle n° 997

la limite sud des parcelles n°s 984 et 983

la limite sud et ouest de la parcelle n° 982

la limite ouest de la parcelle n° 983

la limite des lieux-dits Les Petits Bosts et les Gravets jusqu'à la rivière la Couze

la rivière la Couze.

II)- Commune de Balledent:

Section A1:

la limite nord-est des parcelles n° 1429 et 1427

Section A1

la limite des lieux-dits les Minades et Couze

les limites est et sud de la parcelle n° 53

la limite est des parcelles 7 et 8
les limites nord-ouest et nord-est de la parcelle n°9
la limite nord-est de la parcelle n° 11
les limites nord-est et est de la parcelle n° 12
la limite nord-est des parcelles n°s 19, 26 et 27
les limites ouest (en partie) et nord de la parcelle n° 28
la limite des lieux-dits La Couture et La Goutte
la limite est des parcelles n°s 643, 637, 635 (en partie)
la limite nord-ouest des parcelles n° 632, 631 et 630
la limite nord-est des parcelles n° 629 et 626
la limite est des parcelles n° 627 et 628
la limite est du lieu-dit Moulin du Pont
la voie communale n° 2 de Balledent à la Paprerie
Section C2
la limite des sections C1 et C2
le CD n° 103 de Rancon à Razès
les limites nord-ouest et nord-est de la parcelle n° 595
la limite nord-ouest de la parcelle n° 590
les limites nord-ouest et nord-est de la parcelle n° 580
les limites nord-ouest et nord-est des parcelles n° 581 et 582
la limite ouest de la parcelle n° 583
les limites sud et ouest de la parcelle n° 552
la limite sud-ouest (en partie) de la parcelle n° 549
la limite sud-ouest des parcelles n° 548 (en partie) et 545
la limite ouest des parcelles n° 545 et 546
la limite nord-ouest des parcelles n° 530, 528, 527 et 520
la limite entre les communes de Rancon et de Balledent
la limite ouest de la parcelle n° 518
la limite des communes de Rancon et de Balledent jusqu'à l'angle
sud-ouest de la parcelle n° 1007 (section A3 de Rancon)(point de départ).

Textes en vigueur :

Articles L. 341-1 à L. 341-15-1 et R. 341-1 et suivants du code de l'environnement.

Numéro : 8701334 Type : AC2 PROTECTION DES SITES

Acte : Site inscrit Arrêté ministériel de l'aménagement du territoire et de l'environnement en date du 20 février 1998

Services Concernés : STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

DREAL Nouvelle Aquitaine 15 rue Arthur Ranc CS 60539 86020 POITIERS CEDEX

Vallée de la Gartempe du Pont de Gartempe aux Piliers de Lascoux

VALLEE de la GARTEMPE

Ensemble formé par la vallée de la Gartempe du Pont de Gartempe aux Piliers de Lascoux sur les communes de Balledent, Châteauponsac et Rancon. (les limites du sites sont précisées dans l'arrêté).

Textes en vigueur :

Articles L. 341-1 à L. 341-15-1 et R. 341-1 et suivants du code de l'environnement.

Numéro : D000104 Type : AS1 CONSERVATION DES EAUX

Acte : Arrêté DUP du 2012-12-20

Services Concernés : ARS (Agence Régionale de Santé du Limousin) 24 Rue Donzelot CS 13108 87031 LIMOGES

LA GARTEMPE - PONT DE BEISSAT

LA GARTEMPE - PONT DE BEISSAT

Textes en vigueur :

Concernant les périmètres de protection des eaux potables :

- Code de l'environnement : article L215-13 se substituant à l'article 113 de l'ancien code rural,
- Code de la santé publique :
 - article L.1321-2 issu de l'ordonnance de recodification n° 2000-548 du 15 juin 2000,
 - article L. 1321-2-1 créé par la loi n°2004-806 du 9 août 2004 - art. 58,
 - articles R. 1321-6 et suivants créés par décret n°2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du Code de la Santé publique.
- Circulaire du 24/07/1990 relative à la mise en place des périmètres de protection,
- Guide technique - Protection des captages d'eau, publié en mai 2008 et consultable sur le site Internet du Ministère de la santé.

Concernant les périmètres de protection des eaux minérales :

- Code de la santé publique :
 - articles L.1322-3 à L.1322-13 issus de l'ordonnance de recodification n° 2000-548 du 15 juin 2000 et modifié par la loi n°2004-806 du 09 août 2004,
 - articles R. 1322-17 et suivants issus du décret 2003-462 du 21 mai 2003.
 - Arrêté du 26 février 2007 relatif à la constitution des dossiers de demande de déclaration d'intérêt public d'une source d'eau minérale naturelle, d'assignation d'un périmètre de protection et de travaux dans le périmètre de protection,
 - Circulaire DGS/EA4 n°2008-30 du 31 janvier 2008 relative à la sécurité sanitaire des eaux minérales naturelles et son annexe III,
 - Circulaire DGS n° 2001/305 du 02 juillet 2001 relative à l'opération de mise à jour par le BRGM des coordonnées Lambert II étendues et des codes de la banque de données du sous-sol (BSS) des captages d'eau. Données essentielles de SISE-EAUX.
-

Numéro : D000382 Type : AS1 CONSERVATION DES EAUX

Acte : Arrêté DUP du 1979-09-06

Services Concernés : ARS (Agence Régionale de Santé du Limousin) 24 Rue Donzelot CS 13108 87031 LIMOGES

COURIEUX
COURIEUX

Textes en vigueur :

Concernant les périmètres de protection des eaux potables :

- Code de l'environnement : article L215-13 se substituant à l'article 113 de l'ancien code rural,
- Code de la santé publique :
 - article L.1321-2 issu de l'ordonnance de recodification n° 2000-548 du 15 juin 2000,
 - article L. 1321-2-1 créé par la loi n°2004-806 du 9 août 2004 - art. 58,
 - articles R. 1321-6 et suivants créés par décret n°2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du Code de la Santé publique.
- Circulaire du 24/07/1990 relative à la mise en place des périmètres de protection,
- Guide technique - Protection des captages d'eau, publié en mai 2008 et consultable sur le site Internet du Ministère de la santé.

Concernant les périmètres de protection des eaux minérales :

- Code de la santé publique :
 - articles L.1322-3 à L.1322-13 issus de l'ordonnance de recodification n° 2000-548 du 15 juin 2000 et modifié par la loi n°2004-806 du 09 août 2004,
 - articles R. 1322-17 et suivants issus du décret 2003-462 du 21 mai 2003.
- Arrêté du 26 février 2007 relatif à la constitution des dossiers de demande de déclaration d'intérêt public d'une source d'eau minérale naturelle, d'assignation d'un périmètre de protection et de travaux dans le périmètre de protection,
- Circulaire DGS/EA4 n°2008-30 du 31 janvier 2008 relative à la sécurité sanitaire des eaux minérales naturelles et son annexe III,
- Circulaire DGS n° 2001/305 du 02 juillet 2001 relative à l'opération de mise à jour par le BRGM des coordonnées Lambert II étendues et des codes de la banque de données du sous-sol (BSS) des captages d'eau. Données essentielles de SISE-EAUX.

Numéro : D000383 Type : AS1 CONSERVATION DES EAUX

Acte : Arrêté DUP du 1966-06-27

Services Concernés : ARS (Agence Régionale de Santé du Limousin) 24 Rue Donzelot CS 13108 87031 LIMOGES

LA VILLAUREIX STATION
LA VILLAUREIX STATION

Textes en vigueur :

Concernant les périmètres de protection des eaux potables :

- Code de l'environnement : article L215-13 se substituant à l'article 113 de l'ancien code rural,
- Code de la santé publique :
 - article L.1321-2 issu de l'ordonnance de recodification n° 2000-548 du 15 juin 2000,
 - article L. 1321-2-1 créé par la loi n°2004-806 du 9 août 2004 - art. 58,
 - articles R. 1321-6 et suivants créés par décret n°2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du Code

de la Santé publique.

- Circulaire du 24/07/1990 relative à la mise en place des périmètres de protection,
- Guide technique - Protection des captages d'eau, publié en mai 2008 et consultable sur le site Internet du Ministère de la santé.

Concernant les périmètres de protection des eaux minérales :

- Code de la santé publique :
 - articles L.1322-3 à L.1322-13 issus de l'ordonnance de recodification n° 2000-548 du 15 juin 2000 et modifié par la loi n°2004-806 du 09 août 2004,
 - articles R. 1322-17 et suivants issus du décret 2003-462 du 21 mai 2003.
 - Arrêté du 26 février 2007 relatif à la constitution des dossiers de demande de déclaration d'intérêt public d'une source d'eau minérale naturelle, d'assignation d'un périmètre de protection et de travaux dans le périmètre de protection,
 - Circulaire DGS/EA4 n°2008-30 du 31 janvier 2008 relative à la sécurité sanitaire des eaux minérales naturelles et son annexe III,
 - Circulaire DGS n° 2001/305 du 02 juillet 2001 relative à l'opération de mise à jour par le BRGM des coordonnées Lambert II étendues et des codes de la banque de données du sous-sol (BSS) des captages d'eau. Données essentielles de SISE-EAUX.
-

Numéro : D000385 Type : AS1 CONSERVATION DES EAUX

Acte : Arrêté DUP du 1974-07-05

Services Concernés : ARS (Agence Régionale de Santé du Limousin) 24 Rue Donzelot CS 13108 87031 LIMOGES

LA VILLAUREIX (1-2-3)

LA VILLAUREIX (1-2-3)

Textes en vigueur :

Concernant les périmètres de protection des eaux potables :

- Code de l'environnement : article L215-13 se substituant à l'article 113 de l'ancien code rural,
- Code de la santé publique :
 - article L.1321-2 issu de l'ordonnance de recodification n° 2000-548 du 15 juin 2000,
 - article L. 1321-2-1 créé par la loi n°2004-806 du 9 août 2004 - art. 58,
 - articles R. 1321-6 et suivants créés par décret n°2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du Code de la Santé publique.
- Circulaire du 24/07/1990 relative à la mise en place des périmètres de protection,
- Guide technique - Protection des captages d'eau, publié en mai 2008 et consultable sur le site Internet du Ministère de la santé.

Concernant les périmètres de protection des eaux minérales :

- Code de la santé publique :
 - articles L.1322-3 à L.1322-13 issus de l'ordonnance de recodification n° 2000-548 du 15 juin 2000 et modifié par la loi n°2004-806 du 09 août 2004,
 - articles R. 1322-17 et suivants issus du décret 2003-462 du 21 mai 2003.
- Arrêté du 26 février 2007 relatif à la constitution des dossiers de demande de déclaration d'intérêt public d'une source d'eau minérale naturelle, d'assignation d'un périmètre de protection et de travaux dans le périmètre de protection,
- Circulaire DGS/EA4 n°2008-30 du 31 janvier 2008 relative à la sécurité sanitaire des eaux minérales naturelles et son annexe III,

- Circulaire DGS n° 2001/305 du 02 juillet 2001 relative à l'opération de mise à jour par le BRGM des coordonnées Lambert II étendues et des codes de la banque de données du sous-sol (BSS) des captages d'eau. Données essentielles de SISE-EAUX.

Numéro : D000760 Type : AS1 CONSERVATION DES EAUX

Acte : Arrêté DUP du 2013-04-05

Services Concernés : ARS (Agence Régionale de Santé du Limousin) 24 Rue Donzelot CS 13108 87031 LIMOGES

LA CHASSAGNE (1)

LA CHASSAGNE (1)

Textes en vigueur :

Concernant les périmètres de protection des eaux potables :

- Code de l'environnement : article L215-13 se substituant à l'article 113 de l'ancien code rural,

- Code de la santé publique :

- article L.1321-2 issu de l'ordonnance de recodification n° 2000-548 du 15 juin 2000,

- article L. 1321-2-1 créé par la loi n°2004-806 du 9 août 2004 - art. 58,

- articles R. 1321-6 et suivants créés par décret n°2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du Code de la Santé publique.

- Circulaire du 24/07/1990 relative à la mise en place des périmètres de protection,

- Guide technique - Protection des captages d'eau, publié en mai 2008 et consultable sur le site Internet du Ministère de la santé.

Concernant les périmètres de protection des eaux minérales :

- Code de la santé publique :

- articles L.1322-3 à L.1322-13 issus de l'ordonnance de recodification n° 2000-548 du 15 juin 2000 et modifié par la loi n°2004-806 du 09 août 2004,

- articles R. 1322-17 et suivants issus du décret 2003-462 du 21 mai 2003.

- Arrêté du 26 février 2007 relatif à la constitution des dossiers de demande de déclaration d'intérêt public d'une source d'eau minérale naturelle, d'assignation d'un périmètre de protection et de travaux dans le périmètre de protection,

- Circulaire DGS/EA4 n°2008-30 du 31 janvier 2008 relative à la sécurité sanitaire des eaux minérales naturelles et son annexe III,

- Circulaire DGS n° 2001/305 du 02 juillet 2001 relative à l'opération de mise à jour par le BRGM des coordonnées Lambert II étendues et des codes de la banque de données du sous-sol (BSS) des captages d'eau. Données essentielles de SISE-EAUX.

Numéro : D000761 Type : AS1 CONSERVATION DES EAUX

Acte : Arrêté DUP du 2013-04-05

Services Concernés : ARS (Agence Régionale de Santé du Limousin) 24 Rue Donzelot CS 13108 87031 LIMOGES

LA CHASSAGNE (2)

LA CHASSAGNE (2)

Textes en vigueur :

Concernant les périmètres de protection des eaux potables :

- Code de l'environnement : article L215-13 se substituant à l'article 113 de l'ancien code rural,
- Code de la santé publique :
 - article L.1321-2 issu de l'ordonnance de recodification n° 2000-548 du 15 juin 2000,
 - article L. 1321-2-1 créé par la loi n°2004-806 du 9 août 2004 - art. 58,
 - articles R. 1321-6 et suivants créés par décret n°2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du Code de la Santé publique.
- Circulaire du 24/07/1990 relative à la mise en place des périmètres de protection,
- Guide technique - Protection des captages d'eau, publié en mai 2008 et consultable sur le site Internet du Ministère de la santé.

Concernant les périmètres de protection des eaux minérales :

- Code de la santé publique :
 - articles L.1322-3 à L.1322-13 issus de l'ordonnance de recodification n° 2000-548 du 15 juin 2000 et modifié par la loi n°2004-806 du 09 août 2004,
 - articles R. 1322-17 et suivants issus du décret 2003-462 du 21 mai 2003.
- Arrêté du 26 février 2007 relatif à la constitution des dossiers de demande de déclaration d'intérêt public d'une source d'eau minérale naturelle, d'assignation d'un périmètre de protection et de travaux dans le périmètre de protection,
- Circulaire DGS/EA4 n°2008-30 du 31 janvier 2008 relative à la sécurité sanitaire des eaux minérales naturelles et son annexe III,
- Circulaire DGS n° 2001/305 du 02 juillet 2001 relative à l'opération de mise à jour par le BRGM des coordonnées Lambert II étendues et des codes de la banque de données du sous-sol (BSS) des captages d'eau. Données essentielles de SISE-EAUX.

Numéro : D000875 Type : AS1 CONSERVATION DES EAUX

Acte : Arrêté DUP du 2006-12-11

Services Concernés : ARS (Agence Régionale de Santé du Limousin) 24 Rue Donzelot CS 13108 87031 LIMOGES

CHATENET COLON

CHATENET COLON

Textes en vigueur :

Concernant les périmètres de protection des eaux potables :

- Code de l'environnement : article L215-13 se substituant à l'article 113 de l'ancien code rural,
- Code de la santé publique :
 - article L.1321-2 issu de l'ordonnance de recodification n° 2000-548 du 15 juin 2000,
 - article L. 1321-2-1 créé par la loi n°2004-806 du 9 août 2004 - art. 58,
 - articles R. 1321-6 et suivants créés par décret n°2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du Code de la Santé publique.
- Circulaire du 24/07/1990 relative à la mise en place des périmètres de protection,
- Guide technique - Protection des captages d'eau, publié en mai 2008 et consultable sur le site Internet du Ministère de la santé.

Concernant les périmètres de protection des eaux minérales :

- Code de la santé publique :
 - articles L.1322-3 à L.1322-13 issus de l'ordonnance de recodification n° 2000-548 du 15 juin 2000 et modifié par la loi n°2004-806 du 09 août 2004,
 - articles R. 1322-17 et suivants issus du décret 2003-462 du 21 mai 2003.
 - Arrêté du 26 février 2007 relatif à la constitution des dossiers de demande de déclaration d'intérêt public d'une source d'eau minérale naturelle, d'assignation d'un périmètre de protection et de travaux dans le périmètre de protection,
 - Circulaire DGS/EA4 n°2008-30 du 31 janvier 2008 relative à la sécurité sanitaire des eaux minérales naturelles et son annexe III,
 - Circulaire DGS n° 2001/305 du 02 juillet 2001 relative à l'opération de mise à jour par le BRGM des coordonnées Lambert II étendues et des codes de la banque de données du sous-sol (BSS) des captages d'eau. Données essentielles de SISE-EAUX.
-

Numéro : D000987 Type : AS1 CONSERVATION DES EAUX

Acte : Arrêté DUP du 1998-12-10

Services Concernés : ARS (Agence Régionale de Santé du Limousin) 24 Rue Donzelot CS 13108 87031 LIMOGES

MAZEIREIX
MAZEIREIX

Textes en vigueur :

Concernant les périmètres de protection des eaux potables :

- Code de l'environnement : article L215-13 se substituant à l'article 113 de l'ancien code rural,
- Code de la santé publique :
 - article L.1321-2 issu de l'ordonnance de recodification n° 2000-548 du 15 juin 2000,
 - article L. 1321-2-1 créé par la loi n°2004-806 du 9 août 2004 - art. 58,
 - articles R. 1321-6 et suivants créés par décret n°2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du Code de la Santé publique.
- Circulaire du 24/07/1990 relative à la mise en place des périmètres de protection,
- Guide technique - Protection des captages d'eau, publié en mai 2008 et consultable sur le site Internet du Ministère de la santé.

Concernant les périmètres de protection des eaux minérales :

- Code de la santé publique :
 - articles L.1322-3 à L.1322-13 issus de l'ordonnance de recodification n° 2000-548 du 15 juin 2000 et modifié par la loi n°2004-806 du 09 août 2004,
 - articles R. 1322-17 et suivants issus du décret 2003-462 du 21 mai 2003.
 - Arrêté du 26 février 2007 relatif à la constitution des dossiers de demande de déclaration d'intérêt public d'une source d'eau minérale naturelle, d'assignation d'un périmètre de protection et de travaux dans le périmètre de protection,
 - Circulaire DGS/EA4 n°2008-30 du 31 janvier 2008 relative à la sécurité sanitaire des eaux minérales naturelles et son annexe III,
 - Circulaire DGS n° 2001/305 du 02 juillet 2001 relative à l'opération de mise à jour par le BRGM des coordonnées Lambert II étendues et des codes de la banque de données du sous-sol (BSS) des captages d'eau. Données essentielles de SISE-EAUX.
-

Numéro : D001099 Type : AS1 CONSERVATION DES EAUX

Acte : Arrêté DUP du 1976-12-22

Services Concernés : ARS (Agence Régionale de Santé du Limousin) 24 Rue Donzelot CS 13108 87031 LIMOGES

RIEUX-VIEUX

RIEUX-VIEUX

Textes en vigueur :

Concernant les périmètres de protection des eaux potables :

- Code de l'environnement : article L215-13 se substituant à l'article 113 de l'ancien code rural,

- Code de la santé publique :

 - article L.1321-2 issu de l'ordonnance de recodification n° 2000-548 du 15 juin 2000,

 - article L. 1321-2-1 créé par la loi n°2004-806 du 9 août 2004 - art. 58,

 - articles R. 1321-6 et suivants créés par décret n°2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du Code de la Santé publique.

- Circulaire du 24/07/1990 relative à la mise en place des périmètres de protection,

- Guide technique - Protection des captages d'eau, publié en mai 2008 et consultable sur le site Internet du Ministère de la santé.

Concernant les périmètres de protection des eaux minérales :

- Code de la santé publique :

 - articles L.1322-3 à L.1322-13 issus de l'ordonnance de recodification n° 2000-548 du 15 juin 2000 et modifié par la loi n°2004-806 du 09 août 2004,

 - articles R. 1322-17 et suivants issus du décret 2003-462 du 21 mai 2003.

- Arrêté du 26 février 2007 relatif à la constitution des dossiers de demande de déclaration d'intérêt public d'une source d'eau minérale naturelle, d'assignation d'un périmètre de protection et de travaux dans le périmètre de protection,

- Circulaire DGS/EA4 n°2008-30 du 31 janvier 2008 relative à la sécurité sanitaire des eaux minérales naturelles et son annexe III,

- Circulaire DGS n° 2001/305 du 02 juillet 2001 relative à l'opération de mise à jour par le BRGM des coordonnées Lambert II étendues et des codes de la banque de données du sous-sol (BSS) des captages d'eau. Données essentielles de SISE-EAUX.

Numéro : 8700610 Type : EL7 SERVITUDES D'ALIGNEMENT

Acte : A.P du 30.06.1910

Services Concernés : CONSEIL DEPARTEMENTAL de la HAUTE VIENNE Hotel du Département 87031 LIMOGES

C.D 103 traversée du Bourg

C.D 103 traversée du Bourg

Textes en vigueur :

Articles L. 112-1 à L. 112-8, L. 123-6, L. 123-7, L. 131-4, L. 131-6, L. 141-3, R.112-1 à R.112-3, R. 123-3, R. 123-4, R. 131-3 à R. 131-8 et R. 141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière.

Numéro : 8700686 Type : EL7 SERVITUDES D'ALIGNEMENT

Acte : A.P. du 2.08.1907

A.P. du 22.08.1921

A.P. du 24.02.1910

Services Concernés : CONSEIL DEPARTEMENTAL de la HAUTE VIENNE Hotel du Département 87031 LIMOGES

C.D. 1 traversée du bourg

C.D. 44 traversée des Châtres

C.D. 103 traversée du bourg

C.D. 1 traversée du bourg

C.D. 44 traversée des Châtres

C.D. 103 traversée du bourg.

Textes en vigueur :

Articles L. 112-1 à L. 112-8, L. 123-6, L. 123-7, L. 131-4, L. 131-6, L. 141-3, R.112-1 à R.112-3, R. 123-3, R. 123-4, R. 131-3 à R. 131-8 et R. 141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière.

Numéro : 8700692 Type : EL7 SERVITUDES D'ALIGNEMENT

Acte : A.P. du 6.06.1914

A.P. du 28.04.1914

A.P. du 2.08.1907

Services Concernés : CONSEIL DEPARTEMENTAL de la HAUTE VIENNE Hotel du Département 87031 LIMOGES

C.D. 63 traversée de Bonneuil

C.D. 63 traversée du Chatenet

C.D. 63 traversée du bourg

C.D. 63 traversée de Bonneuil

C.D. 63 traversée du Chatenet

C.D. 63 traversée du bourg.

Textes en vigueur :

Articles L. 112-1 à L. 112-8, L. 123-6, L. 123-7, L. 131-4, L. 131-6, L. 141-3, R.112-1 à R.112-3, R. 123-3, R. 123-4, R. 131-3 à R. 131-8 et R. 141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière.

Numéro : 8700720 Type : EL7 SERVITUDES D'ALIGNEMENT

Acte : A.P. du 24.06.1909

A.P. du 30.11.1905

A.P. du 23.05.1912

Services Concernés : CONSEIL DEPARTEMENTAL de la HAUTE VIENNE Hotel du Département 87031 LIMOGES

C.D. 44 traversée de Friaudour
C.D. 44 traversée du bourg
C.D. 103 traversée du Montégut
C.D. 44 traversée de Friaudour
C.D. 44 traversée du bourg
C.D. 103 traversée du Montégut.

Textes en vigueur :

Articles L. 112-1 à L. 112-8, L. 123-6, L. 123-7, L. 131-4, L. 131-6, L. 141-3, R.112-1 à R.112-3, R. 123-3, R. 123-4, R. 131-3 à R. 131-8 et R. 141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière.

Numéro : 8700724 Type : EL7 SERVITUDES D'ALIGNEMENT

Acte : A.P. du 22.02.1911

A.P. du 27.07.1922

Services Concernés : CONSEIL DEPARTEMENTAL de la HAUTE VIENNE Hotel du Département 87031 LIMOGES

C.D. 44 traversée du bourg
C.D. 93 traversée de Montulat
C.D. 44 traversée du bourg
C.D. 93 traversée de Montulat

Textes en vigueur :

Articles L. 112-1 à L. 112-8, L. 123-6, L. 123-7, L. 131-4, L. 131-6, L. 141-3, R.112-1 à R.112-3, R. 123-3, R. 123-4, R. 131-3 à R. 131-8 et R. 141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière.

Numéro : 8701218 Type : EL7 SERVITUDES D'ALIGNEMENT

Acte : A.P. du 27.07.1922

Services Concernés : DREAL Nouvelle Aquitaine 15 rue Arthur Ranc CS 60539 86020 POITIERS CEDEX

R.N.145 traversée du bourg
R.N.145 traversée du bourg

Textes en vigueur :

Articles L. 112-1 à L. 112-8, L. 123-6, L. 123-7, L. 131-4, L. 131-6, L. 141-3, R.112-1 à R.112-3, R. 123-3, R. 123-4, R. 131-3 à R. 131-8 et R. 141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière.

Numéro : 8700287 Type : I4A TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE

Acte : Ouvrage ancien intégré au réseau national lors de la nationalisation d'EDF le 08.04.1946
Services Concernés : CENTRE DE CABLES T.R.N. 18, Rue du Clos Jargot 87000 LIMOGES

Ligne 90 kV Bellac - Le Maureix
- Ligne 90 KV Bellac - Le Maureix

Textes en vigueur :
- Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16 du code de l'énergie
- Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique
- Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique

Numéro : 8700360 Type : I4A TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE

Acte :
Services Concernés : RTE (Réseau de transport d'électricité) GET MCO GET (Groupe d'Exploitation Transport) MCO (Massif Central Ouest) 15000 Aurillac

Ligne 400 kV Eguzon - Cubnezais
Ligne 400 KV EGUZON-CUBNEZAIS

Tronçon nord à partir du poste de PLAUD (ST JUNIEN)

EGUZON- PLAUD sont concernées les communes de :

Arnac-la-Poste - Bellac - Berneuil - Blanzac - Blond - Cieux - Dompierre-les-Eglises - Droux - Javerdat - Rancon - Saint-Brice-sur-Vienne - Saint-Hilaire-la-Treille - Saint-Junien - Saint-Junien-les-Combes - Saint-Sulpice-les-Feuilles - Villefavard -

Textes en vigueur :
- Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16 du code de l'énergie
- Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique
- Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique

Numéro : 8701372 Type : JS1 INSTALLATION SPORTIVE

Acte : Application de la servitude sans formalité particulière - Article 42 de la loi 84-610 du 16/07/1984 relative à l'organisation et à la promotion

des activités sportives.

Services Concernés : DRJSCS (Dir. Rég. de la Jeunesse, des Sport et de la Cohésio DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS et DE LA COHESION SOCIALE

Base de ski nautique Fréaudour

Base de ski nautique FREAUDOUR, section D n° 336 (terrain appartenent au SYMVACOV)

Textes en vigueur :

Articles L. 312-3 et R. 312-6 du code du sport.

Outre ces dispositions législatives et réglementaires inscrites au code du sport, les convention ou arrêté d'attribution de subvention peuvent également contenir des dispositions sur le sujet, comme par exemple la prise en compte de l'amortissement dans le cadre d'attribution de subventions par le Centre national pour le développement du sport.

Numéro : 8700158 Type : PT2 TRANSMISSIONS RADIO ELECTRIQUES

Acte : Décret du Ministère de la Défense du 2.02.2005

Services Concernés : ESID Bordeaux CS 21152 33068 BORDEAUX

Faisceau hertzien Signal de Sauvagnac - Rosnay

Faisceau hertzien

Liaison SIGNAL DE SAUVAGNAC / ROSNAY (Indre)

CCT n°87 08 03 et 36 06 01

Zone spéciale de dégagement contre les obstacles de la liaison hertzienne

Rosnay - Signal de Sauvagnac. Couloir de 500 m dans lequel la hauteur des obstacles ne doit excéder l'altitude NGF précisée sur le plan.

Textes en vigueur :

- Articles L. 54 à L. 62 et L. 64 du code des postes et des communications électroniques,

- Article L. 5113-1 du code de la défense,

- Articles R. 21 à R. 29 du code des postes et des communications électroniques

T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières

En application des dispositions de l'arrêté interministériel du 25 juillet 1990, à l'extérieur des zones grevées par la servitude aéronautique de dégagement (T5), est soumis à autorisation du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre chargé des armées, l'établissement des installations dont la hauteur en un point quelconque au dessus du niveau du sol ou de l'eau :

a) est supérieure à 50 mètres, en dehors des agglomérations ;

b) est supérieure à 100 mètres dans les agglomérations.

Sont considérées comme installations, toutes constructions fixes ou mobiles.